

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 14 octobre 2024 à 19h30

Présents

Conseil municipal: Mmes et MM. Carlos BACHMANN, Sibilla HÜSLER ENZ, Claire HUYGHUES-

DESPOINTES, Véronique LEVEQUE, Jean-Dominique MARECHAL, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Amedeo SERRA, Paul STALDER, Galia TURRETTINI

(Présidente), Jean-Louis VAUCHER

Exécutif: Mme Laurence MISEREZ, maire

M. René STALDER, adjoint

M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Personnel communal: M. Christophe GENOUD, secrétaire général

Procès-verbaliste : Mme Emilie GATTLEN

Excusés MM. Jean-Pierre GARDIOL, Philippe MOREL, Jean PEYER

* * *

Mme TURRETTINI, Présidente, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h30. Elle annonce les absences de Messieurs GARDIOL, MOREL et PEYER.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

Le procès-verbal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

Mme le Maire apporte un complément d'information au sujet du food truck évoqué à la ligne 40 et suivantes du procès-verbal de la dernière séance. Il a été constaté entre-temps que ce food truck n'est venu qu'une ou deux fois à Vandœuvres et l'autorisation lui a en conséquence été retirée, avant la fin du délai de trois mois.

3. Communications du Maire et des Adjoints

École provisoire

Mme le Maire rappelle qu'il est prévu d'installer quatre classes pour la rentrée prochaine sur l'Esplanade. Dans cette perspective, une séance d'information pour les voisins directs a été organisée,

gh

à laquelle l'école a participé, représentée par trois membres de l'association des parents d'élèves. Cette séance s'est révélée assez nécessaire et utile, puisqu'il a été possible de répondre à diverses questions et que d'autres idées ont pu être émises, auxquelles il faudra rester attentifs. En ce qui concerne la procédure, la demande d'autorisation de construire a été déposée la semaine dernière, ce qui devrait permettre, du point de vue des délais, d'ouvrir des classes à la rentrée 2025.

Personnel communal

Un nouveau cantonnier a été engagé, conformément au budget voté l'an dernier. Il s'appelle Tiago Da Costa et commencera mercredi, à un taux de 60 %. Il vient ainsi compléter l'équipe, qui perd par ailleurs l'un de ses autres membres, puisque la Commune a reçu la lettre de démission d'un cantonnier au 31 janvier 2025 ; ce poste devra être repourvu d'ici là.

<u>Manifestations</u>

La sortie des aînés se tiendra mercredi 16 octobre à la RTS puis au Café de Peney.

Le moment d'échanges avec la population aura lieu en novembre et le tout-ménage à ce sujet a été adressé aux habitants.

Le vide-greniers se tiendra quant à lui le 2 novembre et l'inscription pour les stands a été envoyée. À noter que les inscriptions des personnes qui n'ont pas pu avoir de stand lors de la dernière édition sont prioritaires à la suivante, de sorte que chacun puisse avoir l'occasion de tenir un stand à un moment ou à un autre. Pour rappel, le nombre de tables avait été réduit pour des questions de circulation dans la salle.

Le marché de Noël, enfin, aura lieu fin novembre.

Gestion des encombrants

M. STALDER annonce qu'une décision a été prise à la suite de l'appel d'offres lancé en matière de traitement des objets encombrants. Le choix, qui a été effectué en partenariat avec la commune de Choulex, a porté sur l'entreprise Pradervand. Toutes les informations nécessaires sur le changement de cette prestation seront communiquées à la population via un tout-ménage et sur le site Internet de la Commune. Les lieux et dates figureront en outre sur le calendrier 2025. Pour rappel, le contrat avec Mobilitri prend fin le 31 octobre 2024 et c'est désormais Vandœuvres qui gérera les encombrants et le site.

Arrivée de M. VAUCHER à 19h36.

4. Communications du Bureau

La Présidente indique que le Bureau n'a pas de communications.

5. Communications des commissions

Durabilité et bâtiments (CDB)

M. VAUCHER donne lecture de son compte rendu de la séance du 23 septembre 2024.

« La Commission durabilité et bâtiment s'est réunie le 23 septembre dernier en l'absence d'un commissaire non remplacé. À l'issue de l'approbation de l'ordre du jour et du PV de la séance précédente, elle a abordé la délibération n° 13 (crédit d'investissement pour la rénovation de l'éclairage du centre communal d'un montant de 96'000 francs). Cette partie du compte rendu tient lieu de rapport relatif au point 9 de l'ordre du jour.

Tout d'abord, le point de vue de la majorité de la Commission.

91

Les éléments essentiels figurent dans l'exposé des motifs. Outre les économies financières qui seraient réalisées par le remplacement de l'éclairage, le responsable technique communal a souligné le devoir d'exemplarité qui revient à la Commune en matière d'équipements plus efficients et donc moins énergivores. C'est d'ailleurs la raison de la prime Eco21 octroyée par les SIG, qui se situe entre CHF 6'000.- et CHF 10'000.- et qui échoit à la fin de l'année. De plus, il faut relever que la baisse de la consommation mentionnée est intervenue alors qu'une nouvelle classe a été créée dans la nouvelle école.

S'agissant de celle-ci et du centre de voirie, en 2023, il a été constaté une économie de 39 % d'électricité. Quant au centre communal, il est prévu un gain d'environ 75 %, ce qui n'est pas précisé dans l'exposé des motifs.

Il faut également tenir compte d'une importante économie d'entretien en raison du fait que l'installation sera neuve et qui plus est constituée de LEDs.

D'autre part, comme l'a relevé M. l'Adjoint, la qualité de la lumière serait améliorée, à l'instar de ce qui a été réalisé dans la salle des Combles. Cela serait un apport bénéfique non seulement pour les activités sportives mais aussi pour les manifestations communales qui se tiennent en ce lieu.

Par ailleurs, ces travaux donneraient l'occasion de remplacer le faux plafond sur 20 mètres dans le petit couloir du centre communal où des infiltrations ont été repérées.

Bien que le montant des travaux n'appelle qu'une procédure de gré à gré, un appel d'offres sur invitation a été lancé, auquel trois entreprises ont répondu, ce qui a donné lieu à l'établissement d'un comparatif entre celles-ci.

Il est à noter que le retour sur investissement estimé à entre trois et quatre ans tient compte des primes allouées.

Une minorité de la Commission a relevé les éléments explicités ci-après.

S'agissant de l'exemple des économies réalisées par la rénovation de l'éclairage de l'école, il a été signalé qu'il eut été bienvenu de disposer du montant qui a pu être remboursé jusqu'à ce jour sur l'investissement de CHF 115'000.-, bien que le kilowattheure soit fluctuant.

Une minorité des commissaires s'est opposée à cette délibération, la jugeant inutile, estimant qu'il est urgent de lancer le projet d'un nouveau centre communal, sans attendre 2030. Non seulement le centre communal est complètement délabré, mais ce serait l'endroit idéal pour une nouvelle école. Selon cette minorité, aujourd'hui déjà un mandataire devrait être choisi en vue de commencer les travaux dans un an et demi ou deux ans, de sorte que le nouveau bâtiment soit construit en 2030. Il est rappelé à cette occasion que c'est l'État qui a imposé que les communes se densifient et c'est pour cette raison que la population de Vandœuvres augmente dans ces proportions.

Le responsable technique a fait remarquer que le centre communal abrite des activités qu'il faut pouvoir transposer ailleurs si le bâtiment est démoli et une étude de faisabilité est d'ailleurs en cours à cette fin. Il lui a été rétorqué que Vandœuvres pourrait faire jouer l'intercommunalité le temps de la reconstruction.

La Commission a préavisé favorablement la délibération n° 13 par trois voix pour, deux voix contre et une abstention.

Le point suivant porta sur le chauffage à distance (CAD) situé dans l'immeuble Meinier 10. Cette chaufferie centrale alimente les bâtiments 10, 10 bis, et 4 route de Meinier, ainsi que le 3 route de Choulex. En outre, dans le cadre de la rénovation du bâtiment sis route de Choulex 5, il est prévu la suppression du chauffage et l'installation d'une sous-station raccordée à ce CAD.

En ce qui concerne le projet de la maison Olivier, si la chaufferie était initialement prévue dans l'un des nouveaux bâtiments, il s'avère impossible d'excaver la bâtisse même de la maison Olivier, et celle-ci sera donc raccordée à la chaufferie à distance.

De plus, il est envisagé d'y brancher deux autres bâtiments situés dans le périmètre immédiat.

Il est à relever que cette chaufferie est inscrite dans la planification des économies d'énergie et qu'elle doit prochainement être rénovée. C'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi attentif depuis plusieurs mois, par le biais d'un contrat à la performance financé par Eco21.

La Commune est par ailleurs tenue de chercher des solutions de remplacement au moyen d'énergies non fossiles et toutes les solutions imaginables dans cette zone 4B protégée seront envisagées. In fine, c'est l'OCEN qui validera le projet.

Au niveau de la réalisation, la partie génie civil sera grandement facilitée par le parking du Mail qui, du fait de sa présence, permettra de ne devoir creuser que sur quelques mètres.

Enfin, il peut être relevé que les différents bâtiments raccordés ne donneront lieu qu'à un seul et unique contrat d'entretien, ce qui est évidemment avantageux.

À l'unanimité, la Commission a réservé un accueil favorable à ce projet.

Parmi les divers, fut notamment évoqué le bail de la boulangerie et la question de la gérance de ce commerce, puis la prestation Mobilitri fut soulevée par un commissaire, qui fit part de sa déception que la Commune se retire du dispositif.

La prochaine séance de la Commission se tiendra le lundi 4 novembre prochain à 19h. »

Commission routes, domaine public et sécurité (CRDPS)

Mme HUYGHUES-DESPOINTES indique qu'elle était absente lors de la dernière séance et qu'elle ne peut donc pas en faire le compte rendu en l'absence de M. MOREL.

Finances et gestion (CFG)

Mme HÜSLER ENZ donne lecture du compte rendu de la séance du 9 octobre 2024.

« Après l'approbation de l'ordre du jour et des procès-verbaux des séances des 24 avril et 11 septembre 2024, la Commission, à l'unanimité, a préavisé favorablement la délibération 12-2024 portant sur le crédit d'investissement brut pour la réalisation d'un aménagement routier au carrefour de la route de Pressy et du chemin des Princes.

En revanche, par un vote de 4 voix pour (celle du président étant prépondérante), 3 voix contre et 1 abstention, la Commission s'est prononcée sur la proposition du président en faveur de la mise en suspens du traitement de la délibération DM 13-2024 portant sur la rénovation de l'éclairage du centre communal, dans l'attente de davantage de précisions de la part d'Urbaplan sur les équipements publics communaux et notamment l'avenir du centre communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée. »

Commission aménagement du territoire (CAT)

Mme HÜSLER ENZ donne lecture du compte rendu de la séance du 27 août 2024.

« Le bureau Urbaplan a présenté les premières réflexions sur le plan d'action en matière d'équipements communaux. Il a identifié, d'une part, les besoins et, d'autre part, des parcelles intéressantes pour réaliser des équipements publics.

Le besoin le plus urgent concerne le programme scolaire et préscolaire. Pour le préscolaire, le programme existant et celui qui est prévu à la route de Vandœuvres (avec 32 places dans l'ancienne

gt.

école et 42 places de crèche dans l'immeuble en construction) satisfont les besoins à court terme. En revanche, les projections du SRED prévoient 300 élèves à l'horizon 2033 pour l'école. Il faut donc 15 classes. Or, avec les sept classes de la nouvelle école, les deux classes de l'ancienne école et les quatre classes de l'école provisoire, qui ne seront que temporaires, le déficit sera de six à huit classes à terme, sans compter les locaux du parascolaire.

Concernant l'administratif, les locaux de la mairie et ceux qui seront délocalisés à la maison Olivier satisfont les besoins à court terme.

Pour ce qui a trait aux besoins sportifs, culturels et de loisirs, ils dépendent des services que la Commune souhaite offrir aux habitants, bien que ces besoins (notamment tennis, aire de jeux et parc à chiens) doivent être anticipés.

Les collaboratrices d'Urbaplan passent ensuite en revue les parcelles qui offrent un potentiel de construction et qui ont été recensées. Au nombre de celles-ci figurent en première ligne celle de l'école et celle du centre communal, propriétés de la Commune. Un certain nombre d'autres parcelles suggérées par la Mairie ont également été étudiées, notamment celles qui sont propriétés de l'État ou de régies publiques ou celles faisant l'objet de successions à plus ou moins court terme et dont la Commune pourrait se porter acquéreur. Priorité a été donnée aux parcelles situées géographiquement au centre du village. Bien sûr, il faudra prioriser en fonction de ce qui peut être réalisé rapidement, la Commune ayant déjà la maîtrise sur les parcelles, mais il est bon d'avoir une vision d'ensemble de ce qui peut être développé à plus ou moins long terme, avec l'acquisition de nouvelles parcelles.

Lors de la prochaine séance, Urbaplan procédera à cette priorisation et indiquera concrètement ce qu'il est possible de mettre dans les parcelles priorisées et dans quel délai.

Après le départ des mandataires, une discussion s'engage. Les commissaires ont proposé des parcelles autres que celles déjà recensées, puis la discussion porte sur l'actuelle école et sur le centre communal, qui pourrait faire l'objet d'un développement rapide. Pour ce qui est de la surélévation de l'école, les gabarits existants sont proches du maximum et le fait d'avoir plus d'élèves impliquerait d'agrandir le préau, ce qui est difficile, vu la configuration de la parcelle. De même, le centre communal abrite en sous-sol le dispositif de chauffage à distance, ce qui rend toute intervention en sous-sol compliquée, sans compter le problème des eaux souterraines. En bref, la situation est complexe.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité, ainsi que le procès-verbal du 4 juin 2024, avec des modifications.

Ensuite, les dossiers de construction en cours sont passés en revue et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La prochaine séance se tiendra le 29 octobre 2024. »

6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Arve et Lac

Mme le Maire indique qu'une séance Arve et Lac s'est tenue à Gy. À cette occasion, deux représentants du CERN sont venus présenter l'étude de faisabilité du futur grand collisionneur de hadrons. Pour rappel, plusieurs magistrats d'autres communes s'en étaient inquiétés, car le tunnel doit passer sous certaines communes et l'une d'elles devait recevoir une plateforme technique sur son territoire. Les représentants du CERN ont expliqué de manière extrêmement claire et précise les tenants et les aboutissants de ce projet, ce qui a rassuré bon nombre des magistrats. À noter que la commune concernée par la plateforme en surface, à savoir Presinge, avait déjà été approchée directement.

gt.

Il s'agit pour le moment d'une étude de faisabilité et une décision sur la concrétisation ou non de ce projet doit être prise au printemps par les scientifiques du CERN, avant d'aller plus loin. Quoi qu'il en soit, il est prévu d'organiser une séance publique, dont la date n'a pas encore été arrêtée, pour toute la population de la région Arve et Lac. En effet, de grosses inquiétudes subsistent parmi certains groupes de personnes et toute information précise qui peut être donnée doit l'être, car il est important que tout le monde puisse avoir accès à des informations complètes sur ce sujet.

Seymaz Région

Un nouveau garde rural a prêté serment lors de la séance de Seymaz Région. À noter qu'une garde rurale a démissionné et a été remplacée par une autre personne à un taux plus élevé, ce qui permettra des passages un peu plus fréquents qu'auparavant.

Association des communes genevoises (ACG)

L'assemblée générale ordinaire de l'ACG a eu lieu à Puplinge en septembre. L'un des principaux sujets traités concernait le GIAP. L'assemblée générale a voté une réforme structurelle visant l'amélioration des conditions de travail des animateurs, ainsi qu'une refonte des tarifs. En conséquence, les parents devront, pour certains, payer un peu plus qu'actuellement.

Organisation régionale de protection civile (ORPC) Seymaz

M. TURRETTINI indique que la commission intercommunale pour l'ORPC Seymaz s'est réunie. Les discussions ont porté sur les activités en cours et sur la gestion du soutien apporté par le canton de Genève au Valais à la suite des inondations qui l'ont touché il y a quelques mois. La gestion cantonale de l'événement et la manière dont les volontaires ont été traités ont été évoquées. Un rapport a été dressé par l'AGOPC et une partie de ces informations ont été rapportées dans la presse, puisqu'un sondage avait été réalisé auprès des astreints et que les éléments qui en sont ressortis sont assez négatifs.

Le budget pour l'année 2025 a ensuite été présenté. Il est passablement similaire à celui de l'année précédente, à une exception près. En 2025, l'ORPC Seymaz doit se séparer de son responsable des constructions pour cause de départ à la retraite. Afin d'assurer la transition, un chevauchement est prévu pendant quelques mois afin que le nouveau responsable puisse être formé sur tous les dossiers. Cela induit une légère augmentation du budget en 2025, étant précisé que les budgets seront plutôt revus à la baisse à partir de 2026 puisque le responsable des constructions actuel a plus de 35 ans de carrière et que la rémunération de son remplaçant sera donc logiquement revue à la baisse.

Le budget 2025 a été approuvé à l'unanimité et la procédure de recrutement du nouveau responsable des constructions a ensuite été discutée. Celle-ci sera menée début 2025.

Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires de Choulex-Vandœuvres

Les discussions ont porté sur le budget. Une grosse augmentation est liée au loyer de la nouvelle caserne, qui sera terminée à la fin de l'année. Pour rappel, lors de la première mouture, ce montant était très élevé et il a pu être revu à la baisse après discussion entre les deux communes. Il augmente tout de même le budget de CHF 100'000.-, sur une nouvelle ligne budgétaire. Cette ligne n'existait pas auparavant car, dans les statuts, un article prévoit que, lorsqu'un bâtiment est utilisé en commun par les deux communes, un loyer est prévu aussi longtemps qu'il reste des amortissements. Une fois le bien amorti, le loyer tombe et les espaces sont mis à disposition à bien plaire. Le local actuel étant très ancien, il n'est plus amorti, ce qui explique l'absence de ligne budgétaire pour un loyer dans les budgets précédents.

La proposition de budget a été approuvée à l'unanimité par les membres présents.

S'en sont suivies des discussions sur des crédits supplémentaires, car des exercices ont été plus importants cette année et des interventions ont été nécessaires en raison des fortes pluies. En ce qui concerne la situation récente en lien avec l'eau potable, une mobilisation importante et non prévue a été requise. Tous ces événements ont engendré des frais, qui expliquent deux demandes de crédit supplémentaire pour l'année 2024, sans lien avec le budget 2025.

- M. VAUCHER revient sur l'épisode relatif à l'eau potable et demande si une participation du Canton est prévue vis-à-vis des frais engendrés pour les communes.
- M. TURRETTINI indique que ce n'est pas le cas pour l'instant. Vandœuvres discute en ce moment avec les autres communes concernées pour savoir si des actions peuvent être entreprises ou si des demandes peuvent être adressées au Canton ou à une régie publique. Il n'est pas possible d'en dire plus pour l'instant.
- M. VAUCHER demande par ailleurs si les amortissements du centre Gardy sont prévus sur 30 ans.
- M. TURRETTINI confirme qu'il s'agit bien de 30 ans pour la Commune de Vandœuvres mais, vis-à-vis de Choulex et du groupement, l'amortissement sera de 50 ans, ce qui explique aussi que le montant du loyer ait pu être baissé. Pour Vandœuvres, l'amortissement reste toutefois de 30 ans, comme l'exigent les règles du MCH2.

Communes-école

Mme PICTET indique que le comité s'est réuni le 28 août 2024. À l'heure actuelle, il y a, pour l'année 2023-2024, une recette de CHF 384'000.- pour 96 cours et ateliers ouverts, ce qui représente 1'866 inscriptions, dont 92 de Vandœuvres.

Les chiffres définitifs seront fournis après l'assemblée générale, qui aura lieu le 13 novembre.

7. Décisions de l'ACG sujettes à opposition

Néant.

8. DM 12-2024 – Crédit d'investissement brut pour la réalisation d'un aménagement routier dans la zone 30 km/h au carrefour de la Route de Pressy et du chemin des Princes d'un montant de 29'070 F TTC

La Présidente indique que cette délibération a été traitée par la Commission routes, domaine public et sécurité ainsi que par la Commission financière. Aucun des présidents de ces commissions n'étant présent, elle cède la parole à M. TURRETTINI.

M. TURRETTINI explique que cette délibération a été assez largement discutée en Commission route, domaine public et sécurité et qu'il répondra volontiers aux questions. Les deux commissions mentionnées par la Présidente l'ont préavisée favorablement. À noter que des changements potentiels avaient été évoqués sur le montant. La Commission des routes avait demandé de s'assurer que les sommes avancées correspondent bien aux travaux à effectuer, car des modifications devaient avoir lieu sur le projet, et la Commune a pu obtenir la confirmation que le montant prévu suffit. Il convient de préciser que la période dévolue aux travaux sur le carrefour sera mise à profit pour refaire le revêtement du chemin de l'Écorcherie, qui se trouve juste à côté, dans le but d'éviter un blocage de cette route à deux reprises.

En l'absence de questions, la Présidente met au vote la délibération DM 12-2024.

Le Conseil municipal accepte la délibération DM 12-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

9. DM 13-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de rénovation de l'éclairage du centre communal – route de Meinier 24 pour un montant de 96'000 F TTC

La Présidente rappelle que cette délibération a été suspendue par la Commission financière et suggère de passer au point suivant de l'ordre du jour.

- M. VAUCHER fait remarquer que la Commission des finances ne donne qu'un préavis. Le gel de cette délibération devrait à son avis être voté en séance plénière.
- M. GENOUD observe que, formellement, la Commission des finances n'a pas préavisé la délibération en elle-même, mais a seulement décidé de reporter son examen et son vote à plus tard.
- M. VAUCHER soumettrait tout de même la suspension au vote de la plénière.

Mme RICCIO explique que, si la Commission n'a pas donné de préavis, la délibération n'est pas retournée au Conseil municipal.

M. VAUCHER constate qu'elle serait donc suspendue entre les mains de la Commission des finances.

Mme RICCIO relève que c'est la procédure. Si la délibération n'a pas été renvoyée au Conseil municipal, ce dernier ne peut pas voter sur celle-ci. Le cas n'est peut-être pas arrivé pour des délibérations, mais pour des motions, qui peuvent rester pendant des mois dans les commissions.

Mme le Maire rappelle qu'un tel cas de figure s'est présenté dans le dossier de la maison Olivier.

Mme RICCIO souligne qu'il aurait fallu voter pour supprimer ce point de l'ordre du jour, puisque la délibération n'est pas revenue au Conseil municipal.

Mme HÜSLER ENZ est également d'avis que l'ordre du jour n'aurait pas dû être approuvé en l'état.

La Présidente constate que c'est pourtant ce qui s'est produit. Cela étant, le Conseil municipal n'a pas à se prononcer sur cette délibération.

M. VAUCHER objecte que cette dernière figure encore à l'ordre du jour et peut donc être traitée, sans quoi il ne sert à rien d'approuver un ordre du jour.

Mme RICCIO propose, puisque ce point est toujours à l'ordre du jour, de voter maintenant pour le retirer et poursuivre la séance.

La Présidente prend note de cette suggestion et met aux voix la modification de l'ordre du jour consistant à retirer le point 9.

Le Conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour en retirant le point 9 à la majorité, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

10. DM 14-2024 – Délibération relative à l'adoption d'un règlement communal du Mérite vandœuvrien

La Présidente cède la parole à M. VAUCHER.

M. VAUCHER remercie l'administration pour la mise en forme de la délibération et la correction d'une coquille qui persistait.

La Présidente passe la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération DM 14-2024.

gr

DM 14-2024 – Délibération relative à l'adoption d'un règlement communal du Mérite vandœuvrien

Vu l'exposé des motifs,

Vu les travaux de la Commission Culture et Manifestation des 3 juin 2024 et 2 septembre 2024 qui a examiné et préavisé la motion 01-2024 ;

Vu la motion 01-2024 – Pour la création d'un mérite communal votée par le Conseil municipal le 16 septembre 2024 ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la Loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'adopter le règlement du Mérite vandœuvrien annexé qui fait partie prenante de la présente délibération et dont l'entrée en vigueur prendra effet le jour de l'approbation de la présente délibération par le Conseil d'État.

La Présidente met au vote l'entrée en matière sur la délibération DM 14-2024.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 14-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

La Présidente propose le vote sur le siège de la délibération DM 14-2024.

Le Conseil municipal accepte le vote sur le siège par 13 oui, soit à l'unanimité.

La Présidente met au vote la délibération DM 14-2024.

Le Conseil municipal accepte la délibération DM 14-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

11. DM 15-2024 – Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

La Présidente cède la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire indique que l'Exécutif présente aujourd'hui un budget qui s'élève à CHF 14'983'640.- aux charges et à 14'913'640.- aux revenus, soit avec un excédent de charges de CHF 70'000.-. Toutes les explications se trouvent dans l'exposé des motifs. Bien entendu, le budget est à la disposition des conseillers et l'Exécutif propose de le renvoyer dans toutes les commissions concernées, puis à la Commission des finances bien entendu.

En l'absence de questions, la Présidente passe la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération DM 15-2024.

DM 15-2024 – Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 14'983'640 F aux charges et de 14'913'640 F aux revenus, soit un excédent de charges présumé s'élevant à 70'000 F,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 70'000 F¹ et résultat extraordinaire de 0.00 F²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 1'346'454 F3,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 29 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements des patrimoines administratif et financier présente respectivement des montants de 9'452'200 F et de 868'100 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 10'320'300 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 1'346'454 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 8'973'846 F.

vu le rapport de la Commission finances et gestion du XX.XX.2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 14'983'640 F aux charges et de 14'913'640 F aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à 70'000 F. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 70'000 F⁴ et résultat extraordinaire de 0.00 F⁵.
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 29 centimes.
- 3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de 8'973'846 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements des patrimoines administratif et financier.
- 4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

La Présidente met au vote l'entrée en matière sur la délibération DM 15-2024.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 15-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

La Présidente met au vote le renvoi de la délibération DM 15-2024 dans les différentes commissions.

Le Conseil municipal accepte le renvoi en commission de la délibération DM 15-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

¹ Calcul : N4 -N48 - (N3-N38)

² Calcul: N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges

⁴ Calcul: N4 -N48 - (N3-N38)

⁵ Calcul : N48-N38

12. DM 16-2024 – Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

La Présidente cède la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire explique que cette délibération spécifique est complètement liée au vote du budget, mais doit apparaître séparément. Il est proposé de la renvoyer à la Commission financière.

En l'absence de questions, la Présidente passe la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération DM 16-2024.

DM 16-2024 – Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

 $considérant \ que \ ce \ fonds \ est \ compétent \ pour \ les \ attributions \ des \ financements \ versés \ aux \ communes \ ;$

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la Loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

vu le rapport de la commission finances et gestion du XX décembre 2024,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

- D'ouvrir au Maire un crédit de 293'900 F pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun). Ce crédit couvert par les moyens financiers de la commune ne nécessite pas de recours à l'emprunt.
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026.

La Présidente met au vote l'entrée en matière sur la délibération DM 16-2024.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 16-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

La Présidente met au vote le renvoi de la délibération DM 16-2024 en Commission des finances.

Le Conseil municipal accepte le renvoi en commission de la délibération DM 16-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

13. DM 17-2024 – Délibération relative aux indemnités allouées aux Conseillers administratifs

La Présidente cède la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire précise que les conseillers voient rarement cette délibération, car les modifications des indemnités sont peu fréquentes. À noter que tout changement sur cette ligne budgétaire nécessite une délibération séparée, même si le montant figure aussi sur le budget de fonctionnement. Il se trouve que le passage au système de Conseil administratif l'an prochain implique un changement sur la ligne des indemnités. L'Exécutif propose donc de renvoyer cette délibération à la Commission financière, sans exposé des motifs spécifique puisque toutes les informations figurent dans le budget.

En l'absence de questions, la Présidente passe la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération DM 17-2024.

DM 17-2024 - Délibération relative aux indemnités allouées aux Conseillers administratifs

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

vu le rapport de la Commission finances et gestion du XX.XX.2024,

vu les articles 30, al. 1, lettre v, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. De fixer les indemnités annuelles allouées à chaque Conseiller administratif à 82'080 F, soit 246'240 F au total.
- 2. De fixer les frais de représentation annuels au Maire à 5'000 F.
- 3. De porter cette somme sur la rubrique budgétaire 2025 suivante : 0120.30000.00 Indemnités aux Conseillers administratifs.

La Présidente met au vote l'entrée en matière sur la délibération DM 17-2024.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 17-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

La Présidente met au vote le renvoi de la délibération DM 17-2024 en Commission des finances.

Le Conseil municipal accepte le renvoi en commission de la délibération DM 17-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

Mme le Maire précise que le montant indiqué dans la délibération concerne toute l'année. La législature ne commençant que le 1^{er} juin, la somme qui figure au budget ne sera pas exactement la même.

12

14. M 02-2024 – Aménager des écopoints pour optimiser le taux de tri et réduire la quantité de déchets incinérables produits par la Commune

La Présidente cède la parole à M. VAUCHER.

M. VAUCHER explique que cette motion fait suite à des échanges tenus en Commission durabilité et bâtiments.

Grâce aux déchets de jardin, le taux global de recyclage de Vandœuvres n'est en fait pas mauvais. Toutefois, si l'on retire cette fraction, elle est la commune qui trie le moins à Genève.

Dans la motion il est question de 150 m, mais il peut aussi être tenu compte de 10 minutes à pied entre le domicile et l'écopoint le plus proche, comme dans le rapport d'Alterego, ce qui représente une distance un peu plus grande. À titre personnel, M. VAUCHER prend 10 minutes aller et 10 minutes retour pour se rendre à l'écopoint le plus proche de chez lui, et il n'y trouve ni alu, ni fer blanc, ni textile, ni piles, ni huiles. Pour accéder à une zone de collecte de ces déchets, il doit se rendre à Marchepied, ce qui lui demande 15 minutes à l'aller et 15 minutes au retour.

Depuis 2016, la quantité de déchets incinérables générés par Vandœuvres est en diminution, excepté pendant l'année 2020, en période COVID, mais cela reste largement insatisfaisant. La Commune a un devoir d'exemplarité et devrait être irréprochable en matière d'infrastructures, de tri et de tournées de collecte.

Certes, tous les communiers ne se rendent et ne se rendront pas dans les écopoints. M. VAUCHER en est bien conscient, mais il considère qu'il importe de proposer une variété de solutions. La diversification des tournées en est une, mais les écopoints en sont une autre.

Pour répondre à une remarque qui lui a été adressée, il est vrai que les écopoints draineront un nombre restreint de communiers, mais telle est la vocation d'une telle installation, qui est une infrastructure de quartier, où les usagers se rendent à pied sur le chemin du travail, en allant à un cours, en allant faire leurs courses, en promenant le chien ou en y envoyant un enfant. Si les bennes ne se remplissent pas rapidement, ce n'est pas un problème de manière intrinsèque. Il conviendra simplement de les vider moins fréquemment, sans que cela implique des mouvements de camions à vide ou à moitié pleins.

Par ailleurs, même si cela peut faire sourire, force est de constater que ces lieux acquièrent une certaine fonction sociale, puisque les riverains sont amenés à s'y rencontrer et à échanger, ce qui contribue à une forme de contrôle social et d'émulation.

M. VAUCHER tient à souligner quelques éléments qui lui tiennent à cœur. Certains secteurs de Vandœuvres subissent un fort développement, sans bénéficier des avantages qui pourraient en être attendus. Le responsable technique communal a récemment mentionné deux écopoints qui seront réalisés dans le cadre de grandes promotions immobilières. C'est là quelque chose de très positif, mais on peut se demander ce qu'il en est des secteurs qui voient éclore une multitude de projets de petite à moyenne taille.

Quant à la question convenue de savoir si M. VAUCHER souhaiterait un écopoint devant chez lui, il répond par l'affirmative. Après avoir subi de nombreux chantiers ces dix dernières années, il accueillerait à bras ouverts un petit chantier pour un équipement qui lui serait directement utile, soit un service public financé par ses impôts.

En l'absence de questions, la Présidente passe la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la motion M 02-2024.

M 02-2024 – aménager des écopoints pour optimiser le taux de tri et réduire la quantité de déchets incinérables produits par la commune

Considérant :

- l'importante quantité de déchets générée par habitant de la commune (223 kg), qui excède fortement la moyenne cantonale (189 kg), plaçant Vandœuvres à la 5º place des 45 communes genevoises (OCEV, mars 2023);
- 2. l'objectif fixé par l'État d'atteindre, en 2025, la production annuelle de 160 kg de déchets par habitant ;
- 3. le faible taux de recyclage des déchets à Vandœuvres par habitant: plus faible quantité de verre collectée, 3e plus faible quantité de papier, 2e plus faible quantité de PET, 2e plus faible quantité d'aluminium fer-blanc capsules de café, 2e plus faible quantité de textiles (OCEV, mars 2023);
- 4. l'article 14 OLED (ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets) qui recommande que les fractions valorisables des déchets urbains soient autant que possible collectées séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière ;
- 5. le fort développement que connaît la commune, du fait de la densification de la zone 5 imposée par l'État, laquelle représente 95 % des zones à bâtir à Vandœuvres ;
- la recommandation cantonale d'aménager un écopoint par rayon de 150 mètres (audition de M. LORENZI, Chef du Service voirie de la ville de Genève, dans le cadre du projet de délibération PR-1513, relatif à l'enfouissement des écopoints);
- 7. l'existence de seuls trois écopoints sur le territoire de la commune, selon la brochure « Informations pratiques 2024 », et qui sont tous situés au centre du village ;
- 8. le rapport du bureau Alterego, faisant suite à la motion M 03-2021 « Pour une diversification des filières de récupération des déchets recyclables dans la commune », adoptée le 15 mars 2021, qui constate que dans la poubelle noire, les taux de déchets recyclables et de déchets issus du gaspillage sont plus faibles lorsque des écopoints sont installés à proximité que dans les secteurs qui en sont dépourvus ;
- 9. les mesures préconisées par le bureau précité :
 - « mise en place de conteneurs spécifiques au compost et aux déchets recyclables dans les secteurs 2, 3 et 4. En effet, la présence de tels conteneurs est marginale voire inexistante dans ces secteurs »;
 - « Sensibilisation accrue des ménages sur les thématiques suivantes :
 - Recyclage des déchets (écopoint ou à la source) (...) »;
- 10. l'enquête du bureau *Behaviour change expertise*, mandatée par la Commune, sur les habitudes de la population en matière de déchets, qui a exposé :
 - que ce qui est déterminant pour le tri, avec les services et les comportements, est l'existence d'infrastructures prévues à cet effet ;
 - que le tri doit être rendu le plus facile possible ;
- 11. la conclusion de cette enquête qui préconise :
 - d'augmenter les infrastructures pour les rapprocher des habitations;
 - d'améliorer la communication pour faire connaître les emplacements, clarifier les consignes et expliquer l'utilité de trier ;

- 12. les propos de M. RAEIS, Chef du secteur déchets au GESDEC, en séance de la CDB du 6 mars 2023, déclarant que « la mise à disposition d'infrastructures communales contribue clairement à la collecte des déchets. Il faut toutefois en avoir en suffisance »;
- 13. les propos de M. GENOUD, Secrétaire général, lors de la même séance, en prévision de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en matière de gestion des déchets : « Tant l'administration que l'Exécutif ne se réjouit pas du tout de cette situation-là [ouvrir les poubelles et infliger des sanctions cas échéant] et tout ce qui peut être fait en amont pour baisser la quantité de déchets incinérables par habitant sera quelque chose de gagné » ;
- 14. que la politique communale de gestion des déchets, dont les efforts visent à réduire la quantité de déchets incinérables, et partant à optimiser le taux de tri, ne doit pas uniquement reposer sur les services en porte-à-porte, même s'ils sont amenés à être diversifiés à l'avenir ;

Le Conseil municipal charge l'exécutif:

- de dresser un état des lieux des besoins en écopoints dans la commune ;
- de présenter un projet pour l'aménagement d'un maillage d'écopoints couvrant l'ensemble du territoire vandœuvrien ;
- de prévoir que ces infrastructures soient équipées afin de pouvoir recueillir le plus grand nombre de fractions différentes de déchets recyclables, y compris l'aluminium et le fer blanc, les capsules de café, les habits, les huiles et les piles, qui en l'état ne sont récupérés qu'à la déchetterie communale et pour certains desquels il reste un potentiel d'optimisation de tri, selon le bureau Alterego;
- d'informer, in fine, la population de l'existence des installations créées (site Internet, tout-ménage, autre).

La Présidente met au vote l'entrée en matière sur la motion M 02-2024.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la motion M 02-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

La Présidente met au vote le renvoi en Commission durabilité et bâtiments de la motion M 02-2024.

Le Conseil municipal accepte le renvoi en commission de la motion M 02-2024 par 13 oui, soit à l'unanimité.

15. Présidence et vice-présidence des locaux de vote

M. GENOUD indique que les six dates suivantes sont concernées en 2025 : 9 février (votation populaire), 23 mars (élection des conseils municipaux et premier tour de l'élection des exécutifs communaux), 13 avril (deuxième tour de l'élection des exécutifs communaux), 18 mai (votation populaire), 28 septembre (votation populaire) et 30 novembre (votation populaire).

À noter que le Service des votations et élections a sensibilisé l'ensemble des communes au fait qu'ils souhaiteraient que les mêmes personnes soient désignées pour toute l'année, afin d'éviter de séparer les équipes. M. GENOUD transmet donc cette demande au Conseil.

Mme HÜSLER ENZ fait remarquer que les conseillers qui assumeraient ces fonctions pourraient ne pas être réélus et demande ce qu'il se passerait dans ce cas, eu égard aux votations qui ont lieu au deuxième semestre.

M. GENOUD indique qu'il n'y a aucune obligation à ce que ces fonctions soient assumées par des conseillers municipaux. Dans beaucoup d'autres communes, ce sont d'ailleurs des citoyens qui se

gt

portent volontaires ou sont désignés pour ce faire. L'éventuelle non-réélection de certains conseillers n'est donc pas un problème à cet égard.

Mme le Maire croit se souvenir que les conseillers qui se présentent aux élections municipales ne peuvent pas être désignés pour les deux dates y relatives.

M. GENOUD indique ne pas avoir reçu de consigne en ce sens, sachant que le dépouillement ne se fait pas dans la salle et que la seule intervention du président et du vice-président du local de vote est de s'assurer du bon déroulement de ce dernier. Le traitement des bulletins ne leur est pas confié, comme c'était encore le cas il y a 15 ans, et cette tâche incombe exclusivement au Service des votations et élections.

Mme RICCIO observe qu'il est de toute façon difficile d'influencer les personnes qui viennent voter sur place, car la plupart préparent leur bulletin avant de venir au local de vote.

La Présidente demande si des conseillers seraient intéressés par ces fonctions.

M. VAUCHER fait remarquer qu'il est difficile, dans de nombreuses communes, de trouver quatre personnes qui sont disponibles pour toute l'année. À titre personnel, il pourrait envisager de se présenter pour quelques dates, mais le fait de renoncer à six dimanches a un impact sur la vie privée.

La Présidente rappelle qu'il est déjà arrivé que l'année soit divisée en deux équipes.

M. GENOUD souligne qu'il transmettait un souhait du Service des votations, qui n'est pas une obligation. Il reste par ailleurs encore du temps pour désigner ces personnes, et il n'est pas nécessaire de le faire aujourd'hui. La liste doit pouvoir être transmise au Service des votations dans le courant du mois de novembre. M. GENOUD propose donc aux conseillers d'adresser leurs éventuelles propositions, y compris pour quelques dates seulement, à M. CHENEVARD et à lui-même d'ici à la prochaine séance. S'il n'y a pas suffisamment de candidats à ce moment-là, il faudra désigner des personnes.

La Présidente prend note de cette façon de procéder. Elle demande si des personnes présentes souhaiteraient d'ores et déjà se porter candidates.

Mme RICCIO indique qu'elle pourrait le faire.

M. SERRA rejoint M. VAUCHER. Il pourrait prendre quelques dates, mais pas les six. De plus, il est délicat de savoir maintenant si on sera disponible le 30 novembre 2025.

Mme PICTET relève que le suppléant peut toujours remplacer en cas d'indisponibilité.

M. SERRA demande s'il n'y a pas de citoyens désignés pour les votations à Vandœuvres.

La Présidente explique que c'est le cas, mais qu'une équipe composée d'un président et d'un viceprésident, qui ont chacun un suppléant, est responsable de la bonne tenue du scrutin. C'est de cela qu'il est question ici.

M. VAUCHER souhaiterait savoir si des recours à la suppléance ont eu lieu cette année.

Mme PICTET indique que c'est effectivement arrivé une fois.

Mme HÜSLER ENZ précise que, pour le second tour de l'élection de la Cour des comptes, elle ne pouvait pas être présente et la Présidente l'a remplacée. Elle ne pourra pas non plus être là au mois de novembre et elle sera également remplacée.

En conclusion, la Présidente invite les conseillers à y réfléchir d'ici à la prochaine séance.

16. Propositions individuelles et questions

Néant.

gt 16

17. Divers

Néant.

18. Dossier de naturalisation n° 2024.0631 (huis clos)

1. A l'unanimité, le Conseil municipal préavise positivement le dossier de naturalisation n° 2024.0631.

La séance est levée à 20h39.

La Secretaine du Conseil municipal

Véronique LEVEQUE

La Présidente du Conseil municipal

Galia TURRETTINI